

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2290

présenté par
M. Mendes et M. Boudié

ARTICLE 21

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« CHAPITRE UNIQUE ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.